



Pluméliau-Bieuzy

ARRÊTÉ N° 2022.03.10
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande formulée le 21 mars 2022 par l'entreprise LE STER, en vue d'effectuer des travaux au 3 rue de la République à Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée d'intervention,

ARRÊTE

Article 1 - À partir du 22 mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux, les deux places de stationnement situées devant le 3 rue de la République seront interdites.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 21 mars 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.